



Notice : méthode de justification des cofinancements

Pour chaque cofinancement, c'est-à-dire subvention de l'Etat, de la Région, du Département, ou autre, vous devez prouver que la(les) subvention (s) ont été versées sur le compte de la structure porteuse du projet.

Pour cela :

- Remplir le document à télécharger « Récapitulatif des cofinancements perçus »
- Fournir comme preuve de versement les relevés bancaires ou titres de recettes correspondant à chaque versement (avance, acompte, solde)

NB : pour toute demande de versement de subvention européenne, notamment dans le cadre du programme Leader, vous devez avoir perçu au préalable la totalité des cofinancements.